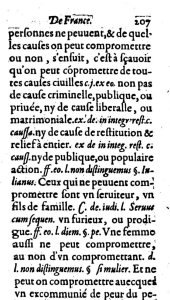


[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle](#)[Collection 1629 - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - Cardin Besongne](#)[Item 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)[Fichier 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)

1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent

Auteurs : A. F.



De Præiud. 107
personnes ne peuvent, & de quel-
les causes on peut compromettre
ou non, s'enfuit, c'est à sçavoir
qu'on peut compromettre de tou-
tes causes civiles, & de non pas
de cause criminelle, publique, ou
privée, ny de cause libérale, ou
mariageale. *ex. de in integ. ref. c.*
caus. ny de cause de restitution de
relief à entier. ex. de in integ. ref. c.
caus. ny de publique, ou populaire
action. ff. de. l. non d'ingenuus. §. in-
lance. Cens qui ne peuvent com-
promettre sont vn seruiteur, vn
fils de famille. *ff. de. indi. l. servus*
caus. ff. de. l. dam. §. pe. Vne femme
aussi ne peut compromettre,
au non d'un compromettant. d.
l. non d'ingenuus. §. finalier. Et ne
peut on compromettre avec quel
vn excommunié de peur du pe-

Informations sur cette page

GenreExemplaire

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

LangueFrançais

SourceGent (Be), Universiteits Bibliotheek Gent, BIB.JUR.004232

Format (largeur x format)8°

CouvertureParis

Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

Informations sur le fichier

Nom original : 1629 Trésor de la pratique judiciaire-220.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.12 Mo

Dimensions : 842 x 1296 px

Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#)Fichier créé le 03/03/2019 Dernière modification le 29/07/2024